



Contestation amende stationnement tres genant

Par **Lisalisaa**, le **02/12/2017** à **18:51**

Bonjour ,

J'ai reçu une amende pour stationnement tres genant , or je n'ai pas eu vraiment le choix car moi quartier est envahit à chaque fois qu'un match se deroule au velodrome, j'ai donc contesté cette amende en expliquant le calvaire que je vivais au quotidien et encore pire quand il y a un match. Je reconnais dans le courrier avoir commis cette infraction mais je demande une indulgence.

Je me demande si cette requete peut etre acceptée ? Et est ce que le fait d'avoir contesté l'amende dans les temps et en ligne via le site antai entraine quand meme une majoration si je n'ai pas reçu de reponses avant la date limite ?

Je me dis que non puisqu'elle est contestée je ne devrait pas etre majoré ??

Merci d'avance pour votre precieuse aide.
LISA.V

Par **Tisuisse**, le **04/12/2017** à **07:38**

Bonjour,

Toute réclamation ou contestation, si elle est faite dans les règles (formes et délais), bloque le

délai de passage de l'amende forfaitaire en amende majorée.

Si vous avez été sanctionné pour stationnement sur trottoir ou passage piétons par exemple (art. R417-11) n'espérez aucune indulgence du tribunal, l'arrêt et/ou le stationnement y sont formellement interdit 24 h sur 24 et 7 j sur 7, peu importe les matches et autres manifestations sportives pouvant se dérouler dans le stade.

Par contre, le tribunal risque de vous infliger une amende bien plus importante que le montant des 135 € réclamés, très exactement jusqu'à 750 € maxi + les 31 € de frais de procédure. A vous de voir.